



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Animaux

Question écrite n° 51039

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'arrêté du 21 août 1978 relatif aux caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les installations fixes ou mobiles des établissements présentant des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère. Cet arrêté ne concerne pas les personnes qui produisent des spectacles en public type « ambulants » sans grille et sans cage pour la protection des personnes. Ces spectacles ne peuvent être assimilés ni aux cirques ni aux parcs zoologiques. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire que le cadre juridique de l'arrêté du 21 août 1978 soit étendu à la présentation d'animaux non domestiques.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51039

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2004